



24-01-020 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – rue de la Mairie
Villeneuve en Retz
Occupation du domaine publique

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par **Déménagements Grimaud, 85200 Fontenay le comte**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking situé en face du 04 place du marais, 44580 Villeneuve en Retz, le temps du déménagement.

ARRETE

- ARTICLE 1** *Le 08 février 2024, devant les 08 et 10 rue de la Mairie à Villeneuve en Retz*
Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les quatre places de parking situées coté paire. Places réservées au pétitionnaire afin de faciliter leur déménagement.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la mairie.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de gendarmerie.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 29 janvier 2024

Le Maire
Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

